



Enquête publique du 1^{er} octobre au 5 novembre 2025

Construction d'un crématorium humain

Procès verbal de synthèse

Préambule

L'enquête publique pour la création d'un crématorium à Saint-Etienne en Cogles s'est déroulée en conformité avec l'arrêté municipal d'organisation 2025-57 en date du 11 septembre 2025.

J'ai tenu 6 permanences dans le lieu désigné par l'arrêté comme siège de l'enquête, à savoir la mairie de Saint-Germain en Cogles :

- Mercredi 1er octobre 2025, de 09h00 à 12h00
- Vendredi 10 octobre 2025, de 15h00 à 18h00
- Samedi 25 octobre 2025, de 09h00 à 12h00
- Lundi 27 octobre 2025, de 15h00 à 18h00
- Vendredi 31 octobre 2025, de 15h00 à 18h00
- Mercredi 5 novembre 2025, de 09h00 à 12h00.

Le public pouvait prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête et consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête présent en mairie,
- en les adressant par écrit à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Germain-en-Cogles : Mairie de Saint-Germain-en-Cogles – 1, Place de la Mairie – 35133 SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS, à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice « projet de création d'un crématorium »
- En les adressant sur l'adresse électronique dédiée : enquete-publique@stgermainencogles.com

Les observations et propositions du public reçues par la commissaire enquêtrice lors des permanences ainsi que celles transmises par voie postale étaient consultables en mairie de Saint-Germain-en-Cogles, celles transmises par courriel sur la page d'accueil du site internet de la mairie, onglet « Enquête publique / contributions reçues par courriel ».

Le public était accueilli dans la salle du conseil municipal, avec un fléchage adéquat pour un accès direct.

La salle est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Au cours des 6 permanences, j'ai reçu **40 personnes**, dont la majorité était opposée à la création du crématorium.

Toutefois et contrairement à ce qui est souvent observé en enquête publique, un nombre conséquent de personnes se sont déplacées ou ont déposé par voie électronique pour exprimer leur soutien au projet.

Trois associations sont intervenues plusieurs fois à l'enquête : l'association Bien Vivre à La Gare ; l'association La Passiflore ; l'association Nature en Ville.

L'association Eau et Rivières de Bretagne n'a pas délégué de représentant lors des permanences mais a déposé une contribution électronique.

Je considère que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et que chacun a pu exprimer son opinion ou effectuer des observations sans la moindre entrave.

Toutefois, l'enquête a été précédée d'un climat de tension et de défiance vis-à-vis de l'autorité territoriale, né des oppositions au projet sur le site de la Zone d'activités de la Gare. Ce climat a ressurgi à certains moments de l'enquête avec la manifestation d'une suspicion généralisée et la tendance, y compris de la part de déposant institutionnel, à instrumentaliser la procédure comme lieu de débat contradictoire.

I. Traitement des observations

Le total des contributions s'élève à 121 observations, avec des contenus dont la longueur varie d'une seule phrase à 228 pages. Le collectif d'associations Bien Vivre à La Gare ; La Passiflore ; Nature en Ville a en effet produit des contributions relativement conséquentes.

La nomenclature retenue classe les observations du public comme suit :

- R pour Registre papier
- O pour orale
- C pour Courrier
- @ pour courriel.
- Un numéro est conféré par ordre chronologique d'observation déposée à l'enquête.

Sont ainsi dénombrées :

48 contributions au registre (R) ;

2 contributions orales (O) ;

12 courriers (C) ;

59 contributions électroniques @.

Il est précisé que des doublons ont été enregistrés : R1 et @1 ; R27 et @28 ; R23 et @14, R24 et @25. Les doublons ont donc été retirés pour obtenir les chiffres ci-dessus.

Ainsi, sur le nombre total d'observations, environ la moitié des observations ont été réalisées par voie dématérialisée.

Vous avez la possibilité de porter à la connaissance de la commissaire-enquêtrice tout élément en réponse directe aux **contributions déposées par les services concernés par le projet** : informations complémentaires, décisions modifiées, démentis, ...

La Commissaire-enquêtrice encourage par ailleurs la collectivité à apporter des éléments de réponse aux **observations du public** synthétisées dans le tableau ci-après.

Elle recommande une lecture attentive de la **contribution @17** (en téléchargement) et une réponse aux observations du point 1 (remarques sur le CERFA p11 et suivantes) et du point 2 (remarques sur l'évaluation environnementale).

II. Les avis des services concernés par le projet

II.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

En ce qui concerne le projet étudié, l'évaluation environnementale résulte d'une décision du préfet de la région Bretagne, datée du 3 novembre 2023, imposant la réalisation d'une étude d'impact. Cette obligation implique, entre autres, la conduite d'une analyse sur **l'exposition des populations riveraines** aux polluants atmosphériques générés par les crémations, la précision des modalités de **gestion des eaux pluviales**, ce site

étant localisé dans un secteur protégé au titre des captages d'eau potable, ainsi qu'un examen de la **perception visuelle** induite par le projet.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 27 juin 2024.

Préalablement, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne avait été sollicitée par le préfet d'Ille-et-Vilaine afin d'obtenir l'avis de la MRAe dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire.

L'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier a été réceptionné le 25 avril 2024.

Cette sollicitation s'inscrit dans le respect des prescriptions de l'article R. 122-6 et du premier alinéa de l'article R. 122-7 du code de l'environnement. Dans le cadre de cette procédure, la DREAL, pour le compte de la MRAe, a consulté l'Agence Régionale de Santé (ARS) ainsi que le préfet d'Ille-et-Vilaine, ce dernier en qualité d'autorité compétente en matière environnementale. Il est toutefois à noter que la réponse formulée par la MRAe ne mentionne pas l'avis de l'ARS.

Le résumé de l'avis est présenté ci-après :

Présentation technique et état initial de l'environnement :

La description technique du projet ainsi que l'état initial de l'environnement (analyse de la biodiversité, composition du voisinage, gestion naturelle des écoulements, analyse paysagère, environnement sonore et atmosphérique) sont jugées très lacunaires. Ces insuffisances génèrent des incertitudes quant au choix et à la pertinence des mesures à mettre en œuvre. Le choix de l'emplacement du projet, notamment au regard de ses effets sur la ressource en eau potable, doit être davantage justifié.

Évaluation environnementale :

L'étude sur les rejets atmosphériques atteste du respect de la réglementation et ne révèle pas de risques sanitaires majeurs. L'analyse des effets sanitaires du projet a été menée de façon rigoureuse et les mesures mises en place (notamment les filtres) semblent adaptées à la maîtrise des risques. Il reste cependant nécessaire d'évaluer le risque de dispersion des odeurs, celles-ci pouvant gêner les riverains.

Gestion des eaux et hydrologie :

Une étude hydraulique à l'échelle de la zone d'activités a été réalisée, mais ses conclusions ne sont pas reprises dans le dossier. Si les eaux de nettoyage et de désinfection doivent être éliminées par des filières spécifiques, l'impact des rejets des eaux usées traitées et des retombées atmosphériques sur les milieux récepteurs, ainsi que sur la ressource en eau potable, nécessitent des conclusions précises. Des mesures devront être prévues pour éviter ou réduire les risques identifiés. Bien que les zones humides soient évitées, une analyse des effets indirects du projet sur leurs fonctionnalités serait pertinente.

Analyse paysagère :

L'analyse paysagère est jugée très insuffisante. Les points de vue les plus sensibles n'ont pas été identifiés et aucune simulation d'intégration du projet dans l'environnement actuel n'est proposée, ce qui ne permet pas d'anticiper la perception future par le voisinage.

Trafic et stationnement :

L'augmentation du trafic routier devrait rester modérée. La capacité du parking pourrait toutefois s'avérer insuffisante lors de certaines périodes. Des solutions alternatives devront être envisagées en cas de saturation.

Énergies renouvelables et maîtrise énergétique :

Une analyse du potentiel en énergies renouvelables semble avoir été menée. Le porteur de projet devra toutefois clarifier sa réflexion sur la maîtrise énergétique et justifier les systèmes envisagés pour limiter les effets sur le changement climatique.

Nuisances sonores :

En raison du nombre important d'habitations et d'entreprises dans un rayon de 500 m, une évaluation des potentielles nuisances sonores liées au fonctionnement de la structure doit être réalisée. Cette analyse devra

porter notamment sur la cheminée d'extraction des fumées, le tirage d'air de combustion de l'appareil de crémation et les installations de ventilation.

Réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe

EF Études, agissant au nom du porteur de projet, atteste que l'étude d'impact ainsi que le résumé non technique ont été mis à jour conformément aux remarques du mémoire en réponse, avant d'être annexés au dossier d'enquête. Certaines analyses ont également pris en compte l'avis de la MRAe ou avaient déjà commencé avant sa réception.

La MRAe recommande de revoir l'évaluation des **impacts sur la qualité de l'eau potable**, car le crématorium se situe dans une zone protégée de captage.

Plusieurs études (EQRS, hydrogéologie, prélèvements d'eau) servent à mesurer les risques liés aux émissions dans l'air et dans l'eau, y compris dans les scénarios habituels ou en cas de dysfonctionnements techniques.

Concernant les rejets atmosphériques, le dispositif prévoit un contrôle strict : maintenance annuelle, formation continue, assistance technique du fabricant, installation d'un opacimètre pour surveiller les fumées. D'après les simulations, à l'exception du mercure, l'impact sur l'eau reste négligeable ; même dans le pire des cas, la hausse de mercure resterait sous les seuils réglementaires pour l'eau potable (1 µg/l).

La surveillance des eaux de drainage et des résidus issus du système de gestion des eaux pluviales suivra les recommandations de l'hydrogéologue agréé (en termes de type, paramètres, fréquence). Au-delà des contrôles réglementaires requis par les arrêtés de 2010 et 2023, le suivi du mercure sera renforcé dans les eaux AEP. Les indicateurs seront conformes à ceux de l'OMS et de CEBR.

Concernant les rejets liquides, il n'y aura pas de rejet d'eaux industrielles lors de l'exploitation ; les eaux usées domestiques iront vers l'unité de traitement existante de la ZA. Les eaux pluviales et résidus provenant des voiries, parkings et toitures seront collectés, traités et surveillés selon les recommandations de l'hydrogéologue. Dans le respect du contexte local, les eaux de pluie ne seront pas infiltrées, et une dérogation a été sollicitée. Il n'y aura ni dispersion, ni enfouissement de cendres ou urnes issues des crémations sur place.

Des mesures spécifiques sont prévues pour préserver les zones humides, notamment la parcelle YC108 et les haies bocagères. La zone humide YC112 reste dédiée à la collecte des eaux pluviales (capacité d'environ 700 m³). Un ouvrage régulateur est en place dans la zone d'activités. Les réseaux distincts assureront la collecte séparée des eaux pluviales et usées, avec équipements spécialisés pour éviter toute pollution (par hydrocarbures ou particules), suivant les prescriptions sanitaires. L'EQRS conclut à un risque sanitaire nul pour les populations.

Le suivi des eaux et l'absence de dispersion de cendres ou urnes garantissent la maîtrise des impacts, comme détaillé dans le rapport de l'hydrogéologue agréé.

Côté **biodiversité**, l'étude faunistique et floristique menée en 2024 signale des enjeux faibles ou absents. Le site est conçu pour protéger la parcelle YC108, conserver et gérer les haies périphériques, tailler les arbres de façon adaptée, et implanter trente nouveaux arbres. L'absence de clôture permettra aux animaux de circuler librement, et un éclairage adapté ainsi qu'un suivi écologique limiteront l'impact sur la faune.

Sur le plan de la **circulation**, le crématorium pourra accueillir jusqu'à 106 personnes pour les cérémonies, propose des espaces de convivialité et techniques, et dispose d'un parking de 60 places. L'accès est facilité par l'A84 et les routes départementales, et le trafic additionnel (30 à 120 véhicules/jour) reste compatible avec le dimensionnement du site. Pour la zone d'activités, la hausse de trafic est estimée entre 1 600 et 2 000 véhicules mensuels, sans conséquence notable sur la sécurité routière.

L'intégration paysagère est assurée par des haies multi strates entourant la parcelle, servant d'écran naturel avec le paysage agricole. Plusieurs points de vue ont été étudiés pour confirmer cette intégration ; la conservation des haies bocagères et la plantation d'arbres améliorent aussi l'aspect visuel.

Pour la **consommation énergétique et le climat**, le bâtiment privilégie la sobriété et la performance : briques monomur, bois, verre, orientation optimisée, usage de la lumière naturelle et récupération de chaleur du four pour chauffer le bâtiment, plus panneaux photovoltaïques. Le choix du four réduit la consommation énergétique et l'empreinte carbone (649 tonnes de CO₂ par 1 000 cérémonies, similaire à une inhumation classique).

Les **nuisances sonores** restent très limitées grâce à des équipements conformes à la réglementation, un affaiblissement acoustique supérieur à 38 dB, et des émissions sonores inférieures à 70 dB à un mètre. Ces bruits diminuent rapidement avec la distance, assurant une gêne minimale pour les habitations voisines. Un dispositif insonorisant et le choix de matériel peu bruyant limitent l'impact sonore. Le respect des normes sur le bruit et les installations classées est garanti par un entretien régulier.

II.2 Avis de l'Agence Régionale de Santé

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a adressé un courrier au sous-préfet de Redon, transmis au maire de Saint-Germain-en-Coglès et ajouté au registre d'enquête.

Saisi par la MRAe, l'ARS a indiqué à la sous-préfecture de Redon qu'elle ne pouvait pas donner d'avis sanitaire sur le projet de crématorium, faute d'éléments techniques suffisants, notamment en raison de sa proximité avec un périmètre de captage d'eau potable. Ce courrier est daté du 16 juin 2024. Un hydrogéologue agréé a été sollicité pour évaluer l'impact du projet, en particulier la migration du mercure provenant des amalgames dentaires, qui pourrait dégrader la qualité des eaux brutes, même si les concentrations prévues restent inférieures au seuil réglementaire. Le suivi du mercure et autres polluants est essentiel, car la dynamique du mercure dans l'environnement est mal connue et peut évoluer sur des années.

Face aux risques pour la ressource en eau, l'ARS a rendu un avis défavorable, recommandant d'envisager une implantation sur un site moins sensible ou, si le projet se maintient, d'appliquer diverses mesures strictes, préconisées par l'hydrogéologue : suivi renforcé de la qualité de l'eau, installation de traitements de fumées performants, contrôles réguliers et interdiction d'infiltration ou dispersion de polluants sur le site.

II.3 Avis de la Collectivité Eau du Bassin Rennais

L'avis du CEBR a été sollicité dans le cadre de l'instruction du permis de construire DU crématorium sur la parcelle HC n° 109, cette parcelle se trouvant dans le périmètre de protection éloigné de captage de drains du Coglais.

L'avis a été rendu par le **Bureau le 14 mai 2024**.

En préambule il rappelait que le principe de précaution est majoritairement impliqué dans les décisions prises par la collectivité « que ce soit au niveau des aménagements de cours d'eau, l'entretien des adductions, les évolutions des exploitations agricoles, l'assainissement non collectif ou encore les travaux au sein des industries/artisans. Pour cette raison la construction d'un crématorium au cœur de l'ensemble du captage des drains du Coglais interroge quant à la pertinence de l'emplacement choisi au regard des enjeux de qualité de l'eau potable. Un tel projet nécessite des précautions et la mise en place de dispositifs pour éviter le risque de pollution de la ressource en eau ».

La Collectivité soulignait ensuite les lacunes et insuffisances de l'étude d'impact sur plusieurs facteurs :

- La question de l'eau potable est peu prise en compte et le lien entre le projet et la qualité de la nappe souterraine n'est pas étayée.

- Des erreurs de bassin versant, de producteurs d'eau, de distributeurs d'eau sur le secteur apparaissent dans le dossier rendant difficilement compréhensibles les enjeux liés à cette problématique ;
- L'impact des retombées atmosphériques issues de la crémation sur les zones de captage avec une possible pollution des nappes sur le moyen terme n'est pas évoqué ;
- Le système d'assainissement non collectif semble sous-dimensionné par rapport à la fréquentation attendue
- La collecte des eaux pluviales orientée vers une zone humide identifiée à proximité ou via une noue nous semble non pertinente car favorisant les infiltrations des polluants, hydrocarbures, métaux lourds etc... vers la nappe souterraine.
- La gestion de la question des hydrocarbures semble sous-évaluée avec une évaluation du nombre de véhicules possibles au même moment estimés à 100 mais avec un nombre de places de parking visiteurs de 58.

En conséquence de ces éléments, le Bureau du CEBR a émis un avis défavorable à la demande de crématorium de Saint-Germain-en-Coglès précisant que « la collectivité n'était pas opposée par principe à l'urbanisation de cette zone artisanale mais le développement de cette zone ne doit pas générer de risque sur la ressource en eau potable ».

Le Comité Syndical réuni le 23 septembre 2025 a confirmé l'avis défavorable du Bureau rendu en 2024,

« au regard de l'importance du secteur des drains du coglais pour l'alimentation en eau potable du bassin rennais et plus largement du département d'Ille-et-Vilaine ;

Au regard des incertitudes sur les mécanismes à long terme d'accumulation dans les sols et de transferts de ces derniers vers la ressource en eau ;

Au regard des incertitudes concernant l'aménagement futur de la zone artisanale ;

Au regard des mesures proposées qui permettront certes de détecter une pollution mais pas de s'en préserver ;

Au regard de la charge qui incombera aux producteurs d'eau pour le suivi complémentaire de la qualité de l'eau mais surtout à l'absence de justification du choix de cet emplacement qui est contraire au principe de précaution. »

II.4 Avis de la Commission Locale de l'Eau SAGE COUESNON

Après avoir visé les avis défavorables de l'ARS au préfet, ainsi que du CEBR,

Compte tenu de la situation du projet au sein des périmètres de protection des drains du coglais qui constituent une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable du département et en amont de la prise d'eau Bas-Sensé, ressource en eau importante pour le pays de Fougères ;

Compte tenu du risque de dégradation de la qualité des sols et des eaux en particulier sur le paramètre mercure, substance hautement toxique soluble dans l'eau après dépôt sur le sol et qui s'accumule dans la chaîne alimentaire ;

La CLE souhaite faire preuve de prudence et émet un avis négatif sur l'installation du projet de crématorium sur le site de la Gare à Saint-Germain-en-Coglès.

III. Tableau des observations du public

R1, doublon @1

R2	M. Le François JP	Favorable à la réalisation du crématorium
R3	M. Masse	Favorable pour un crématorium à Saint-Germain-en-Coglès
R4	M et Me C	Favorable pour le crématorium « plus rentable que les forains »
R5	Signé	Favorable au crématorium
R6	Me LERMENIER présidente BVG	A appris pendant la réunion publique (de BVG) du 9/10/2025 que l'avis de CEBR a été déposé en support papier auprès du secrétariat de la mairie le lundi 6 octobre. Aurait aimé le consulter ; constate qu'il n'est pas au registre accessible au public le 10/10 à 10.30.
C1	ARS	Ce courrier est adressé au sous-préfet de Redon avec copie au maire de Saint-Germain en Cogles. Il a été ajouté, à mon initiative au registre d'enquête, après que je me suis mise en relation avec une responsable de service à l'ARS, qui ne m'a pas donné de consigne particulière. Le contenu de ce courrier est analysé dans la partie « Avis des services concernés par le projet ».
C2	GENERYS	Courrier intitulé « mémoire en réponse au courrier de l'ARS ». A pour objet de « répondre de manière argumentée aux réserves formulées et de démontrer que le projet tel qu'amendé et complété présente un risque nul pour la ressource en eau potable et qu'il répond désormais à l'ensemble des exigences sanitaires et environnementales ». Suit la liste des engagements de GENERYS en application des préconisations de l'hydrogéologue agréé par l'ARS.
C3	CEBR	Délibération du comité syndical du 23 septembre 2025. Se reporter à la partie « Avis des services concernés par le projet ».
C4	GENERYS	Mémoire en réponse aux documents provenant de la collectivité Eau du Bassin Rennais déposés en main propre le 6/10/2025 en mairie de Saint-Germain-en-Coglès relatif au projet de crématorium. Il s'agit de la délibération citée ci-dessus et de son annexe. GENERYS s'interroge : Sur la procédure d'instruction du dossier sur les conclusions de CEBR relativement à la localisation du projet, résultat des choix d'implantation en conformité aux zonages d'urbanisme et aux décisions antérieures validées par l'état. Sur la vulnérabilité du secteur des drains du Coglais, GENERYS fait référence à l'étude ANTEAGROUP de février 2025 démontrant que les concentrations restaient inférieures au seuil réglementaire pour les eaux brutes. Sur les incertitudes évoquées par CEBR concernant la migration du mercure, le climat et le développement futur, il est précisé que les garanties environnementales permettront de les limiter. Enfin GENERYS regrette que le CEBR donne un avis défavorable motivé par le principe de précaution dans la mesure où ce principe ne saurait conduire à refuser tout projet en périmètre éloigné dès lors qu'aucun impact avéré n'est démontré et que des mesures de maîtrise et de surveillance sont prévues.
R7	M. et Me Louis BOSCHER	L'objet du dossier peut conduire à de sombres réflexions sur la finitude, mais aussi à des craintes infondées en raison des précautions prises par l'exploitant. Expriment leur soutien au projet.

R8	Me AM LANGLAIS	Consulte le dossier et exprime un avis favorable.
O1	M. Nicolas MICHAUD, GAEC Monthierry, St Germain en Cogles	Déposition orale. Exploitant agricole installé en 2005 en bio. 350 brebis laitières. Production de 120 000 litres. Fourrages, chanvre alimentaire. A déjà rencontré GENERYS et le Maire de St Germain en Cogles. A exprimé ses craintes au sujet des retombées atmosphériques, du mercure, malgré les filtres de l'installation. Quelle garantie de non-contamination des cultures, l'exploitant offre-t-il ? Quel effets permanents ? Existe-t-il des voies de recours en indemnisation pour les effets qui seraient constatés au cours des 32 années du contrat de concession ? Estime que les politiques publiques doivent rester cohérentes entre elles : les pratiques des agriculteurs sont très encadrées dans les périmètres de protection des drains. (Ex : interdiction d'épandage de produits phytosanitaires sur les drains). L'avis de la CEBR a une valeur symbolique : peut-on se permettre de prendre un risque dans une zone à préserver ?
R9	NC	Avis favorable.
R10	Me Eva ROUSSEL St Germain EC	Avis très favorable suite expérience personnelle.
R11	Me Annie JUILLARD St Germain EC	Très favorable à la construction du crématorium à Saint-Germain-en-Coglès Zone de la Gare. Les diagnostics ont confirmé sa position. Juge les oppositions au projet, dommageables, par leur excès, pour l'image de la commune.
R12	M. Constant GUERAULT	Très favorable. « Félicitations à nos élus de tenir tête aux quelques opposants qui ont donné une mauvaise image de notre commune via les médias. On ne peut que se féliciter des diagnostics réalisés qui nous mettent en confiance pour ce projet. »
R13	M et Me Claude SIMON	Avis très favorable
R14	NC	Le crématorium est indispensable. Juge qu'il serait préférable qu'il soit à Ste Eustache ou près de la Champinnièrre-Prilley en raison de l'environnement.
R15	M. CHEFTEL	Avis favorable
R16	M. PREVEILLE	Avis favorable
R17	Signé	Avis favorable « si cela peut apporter un plus financièrement pour la commune ».
R18	NC	Avis favorable
R19	M. et Me JEHANNIN Joseph	Considère que le crématorium n'est pas un projet commercial mais un service public essentiel aux familles et qu'il ne s'agit pas d'une industrie polluante mais d'un établissement discret.
R20	Signé	Pour la construction d'un crématorium à Saint-Germain-en-Coglès.
R21	Signé	Pour le crématorium, contre l'implantation qui impactera les salariés de la ZA et les habitants autour. Activité à porter par une collectivité plus grande pour les moyens administratifs financiers et de suivi (le Pays de Fougères y travaille depuis 2022). Impacte 22% de la ressource en eau de la collectivité EBR.
R22	Signé M. et Me Habitants	Monsieur est apiculteur et s'inquiète des retombées atmosphériques qui pourraient contaminer ses abeilles et donc affecter la qualité du miel.

	Rocher Jacquau (A 300 mètres de la ZA)	Le couple évoque ensuite les difficultés de circulation déjà existantes sur la route de La Gare (Marcé, carrefour Saint-Brice/Fougères) et s'inquiète des complications si le crématorium voyait le jour. Estiment que c'est toute la route départementale qui devrait être sécurisée.
R23 Contribution collective Bien Vivre à La Gare (Commune) La Passiflore (Pays de Fougères) La nature en Ville (Ille et Vilaine) en réponse aux courriers de la SAS crématorium de Saint-Germain-en-Coglès à l'ARS et la CEBR. En préambule, les 3 associations estiment avoir été mis en cause par GENERYS dans sa réponse à l'ARS. Ils soulignent que cette entreprise nationale en pleine croissance se trouve confrontée à la menace de perdre une opportunité d'acquérir un terrain à coût avantageux dans des conditions de concession jugées inappropriées. Ils mettent en avant la diligence du maire, qui privilégie le partage de documents avec les futurs concessionnaires, au détriment de potentiels contributeurs à l'enquête publique. Par ailleurs, il est relevé une erreur de la part de l'hydrogéologue : le ruisseau Voadieu prend naissance dans la zone d'activités, et non en dehors. Ce ruisseau alimente directement le point de captage principal du Coglais (le Vaucadière), annulant ainsi la notion de périmètre éloigné en raison des risques de pollutions futures véhiculées par le Voadieu. Les contributeurs précisent également que la participation de CEBR aurait dû être intégrée au dossier avant le lancement de l'enquête publique. Selon eux, la précipitation du maire a pris de court l'ARS, CEBR, la CLE du Sage Couesnon et a appauvri le contenu du dossier soumis à enquête. Un autre point soulevé concerne l'implantation d'un « établissement de culte » (CF CERFA) dans la zone d'activités alors que le règlement ne l'autorise pas. Le choix de localisation s'est fait sans concertation avec les habitants et l'EPCI de Fougères, qui travaille sur ce projet depuis 2022. Bien que la demande pour un crématorium soit forte et justifiée, le collectif insiste sur l'inadéquation du terrain retenu, le manque de recherche d'alternatives, et soupçonne une motivation financière derrière cette décision. Ils alertent sur les risques de pollution de l'eau et de l'air dans une commune de taille modeste, mettant en avant la nécessité d'une analyse approfondie, multidimensionnelle et fondée sur l'intérêt général. Enfin, ils regrettent le climat délétère entretenu autour du dossier et l'image négative associée aux opposants au projet, estimant que cela nuit au bon déroulement de l'enquête publique. Le collectif indique avoir rencontré la communauté Couesnon Marches de Bretagne afin de rechercher un terrain alternatif à celui initialement envisagé. Règlement de la ZA et cahier des charges annexés, ainsi qu'un tract de BVG version mai 2024.		
R24	M. Nicolas DRZEWIEKI	Dépose une contribution personnelle sur le projet portant sur le fond du dossier et également sur la forme (gouvernance locale). Aurait souhaité « un crématorium qui soit issu d'un projet concerté à l'échelle du territoire concerné pour devenir un vrai projet d'utilité publique » « Je suis contre le projet de crématorium tel qu'il nous a été présenté, tel qu'il a été mené depuis 2 ans. Je m'oppose avec énergie et conviction depuis le début parce que je suis convaincu que c'est un non-sens et parce que la façon dont est mené le projet, dont sont traités les oppositions font beaucoup de tort à la démocratie. Je m'oppose sur le fond du projet, je me révolte contre la forme ». Il présente, commente et critique des déclarations attribuées à l'autorité territoriale, notamment sur la vente difficile des terrains, l'urgence d'agir face à Fougères Agglomération, l'intérêt financier et commercial du projet pour la commune, doute de l'absence de risque sanitaire avec les filtres du crématorium, souligne la confiance qui devrait être accordée aux experts pour pointer l'inadéquation du terrain choisi. Il demande à la commissaire enquêtrice d'émettre un avis défavorable afin d'influencer la décision préfectorale.
O2	NC	Craint que l'installation du crématorium ne vienne dégrader sa santé déjà fragile.

		N'est pas convaincue par le dossier concernant l'absence de réel impact des rejets atmosphériques. Considère que les difficultés de circulation de la RD sont obérées.
R25	Famille BLOT- CALOFER	Dépose une contribution : - soulignant que les besoins en matière de crémation sont en augmentation et qu'il est donc normal que des services se développent dans le département mais qu'ils relèvent davantage d'un EPCI que d'une commune. - que l'emplacement du projet de Saint-Germain-en-Coglès est très mal choisi : la circulation est déjà difficile ; « les résidents aux gites en font à chaque fois la remarque... Il n'a été fait aucun aménagement pour la protection des piétons et des cyclistes ». Le parking de 60 places sera très vite saturé et le trafic lié à l'activité viendra aggraver les difficultés Risque que des terres agricoles soient mobilisées pour des surfaces goudronnées. Les problèmes de pollution (eau, air) ne sont pas résolus : risques sur la santé physique et mentale des riverains. La ZA de La Gare n'est pas appropriée pour cette activité.
R26	Famille FALCONER	Inquiétudes / pollutions air/eau. Circulation difficile. Estime que de meilleurs emplacements existent sur le territoire. Effets cumulés du crématorium avec les méthaniseurs de la ZA de la Gournerie.
R27	M. Pascal REGNAULT	Doublon avec @28
R28	Famille TANGUY	Expriment leurs craintes au sujet du risque de pollution de l'air et de l'eau. Rappelent que la circulation est dense et déjà difficile sur la route départementale ; valeur des maisons en baisse pour une revente ; problème d'accès des secours dans le quartier du fait de l'encombrement prévisible de la voie ; répercussions sur la santé dans quelques années.
R29	M. Maxime LABBE	La personne s'oppose à l'emplacement du crématorium, jugé trop proche des habitations et de zones naturelles sensibles. Elle craint une dégradation de la qualité de l'air et des sols, ainsi que des risques pour les points de captage d'eau potable, rappelant l'importance de préserver cette ressource. L'installation du crématorium entraînerait un trafic routier supplémentaire sur un réseau déjà saturé, engendrant des difficultés de circulation, un manque de stationnement et une augmentation du risque d'accidents. Ce trafic, couplé à la présence de cortèges funéraires fréquents, nuirait à la tranquillité et à la qualité de vie des riverains, remettant en cause leur projet de vie familiale. Elle reconnaît le besoin d'un crématorium dans la région, mais estime qu'il devrait être implanté dans une zone plus éloignée des habitations et mieux desservie. Pour toutes ces raisons, elle demande d'émettre un avis défavorable sur ce projet.
R30	Famille LABBE (Bertrand et Arlette)	Avis défavorable (pollution de l'environnement et visuelle, circulation difficile).
R31	signé	Avis favorable à la création d'un crématorium dans la mesure où « l'on peut faire confiance aux investisseurs du projet, à nos conseillers et à monsieur le maire qui font beaucoup pour les citoyens de Saint-Germain-en-Coglès ».
R32	signé	Avis favorable pour le crématorium.
R33	signé	Avis favorable pour le crématorium.
R34	signé	Avis favorable pour le crématorium.
R35	signé	Avis favorable pour le crématorium.
R36	signé	Avis favorable pour le crématorium.

R37	M. DELEURME Melaine	Dépose une contribution au registre : la zone d'activités a été conçue sur une zone humide ; preuves en sont les remontées capillaires et infiltrations subies dans le sous-sol de sa maison contre lesquelles il a dû engager des frais importants. Renouvelle son opposition au projet en raison de son emplacement inadapté : circulation multipliée « par des cortèges du matin au soir, six jours sur sept » ; stationnement anarchique du fait de l'insuffisance de places de parking ; malgré la présence de filtres, crainte de pollution sur le secteur ; baisse conséquente du prix des maisons. Demande à la commune l'indemnisation des préjudices subis, pour lui et les habitants de Saint-Germain-en -Cogles.
R38	Membre BVG	Dépose une contribution au registre. Danger sur l'eau potable ; quelle est la température exacte des gaz en sortie de cheminée (en mode normal) : influence sur le changement climatique ? Inquiétude sur la circulation, les arrêts de bus à aménager à la Gare comme à Marcé ; Emplacement trop petit pour une activité de crématorium : ce n'est pas un endroit paisible pour les familles endeuillées.
C5	Anonyme	Riveraine du projet. Gros soucis de circulation à venir ; la proximité des captages d'eau pose question.
C6	Anonyme	Contre : en cas d'urgence, la circulation va poser de sérieux problèmes ; impact sur le captage d'eau.
C7	Anonyme Habitant de La Gare	Contre : emplacement inadapté (riverains, gites, voie verte, enfants, pollutions d'eau, parking...)
C8	Un habitant de St Germain EC	Réagit à la déposition de M. REGNAULT, conseiller municipal. Considère qu'il est regrettable que l'enquête publique ait été lancée sans disposer de l'ensemble des données et des avis des institutions compétentes, certains avis essentiels ayant été rendus publics alors que d'autres ont été dissimulés. Cette situation constitue une irrégularité sérieuse et nuit à la capacité du public de s'exprimer en toute connaissance de cause.
R39	Signé	Une contributrice soutient la construction d'un crématorium près de La Gare, rappelant qu'une réunion publique avait souligné que les cimetières polluent davantage. Elle note que certains crématoriums sont situés au cœur des villes sans générer de plaintes majeures. Selon elle, les riverains nuisent à la prospérité de la commune, car beaucoup n'acceptent les projets que s'ils ne les dérangent pas personnellement.
R40	Signé (2)	« Entièrement pour le crématorium à Saint Germain ». Une zone d'activités nécessite du mouvement, et les objections avancées sont considérées comme infondées. Les associations écologistes ralentissent systématiquement les projets, alors que seuls deux ou trois riverains sont concernés. Le lieu restera paisible pour permettre aux familles de se recueillir sereinement.
R41	NC	Avis très favorable pour un crématorium à Saint-Germain Besoin important pour cette région. Les arguments avancés par les opposants sont tous infondés (captages) : le cimetière pollue plus qu'un crématorium.
R42	NC	Oui au crématorium
R43	NC	Il serait regrettable que le crématorium ne soit pas construit à Saint Germain, car cela répondrait à un besoin et offrirait des avantages à la commune dépassant les objections soulevées.
R44	M. et Me LANGLAIS	Le crématorium est une bonne chose pour la commune.

R45	Signé	Emplacement du crématorium parfait.
R46	Signé	Entièrement d'accord pour le crématorium, zone de la Gare.
C9	Une habitante de St Germain EC	Apporte son soutien au projet de crématorium à Saint-Germain-en-Coglès et à ceux qui œuvrent pour sa réalisation, malgré des oppositions parfois infondées. Ce projet est légitime et nécessaire pour répondre au besoin des familles d'un lieu digne et respectueux. Il s'agit d'un service public essentiel, conforme aux valeurs de respect et de sérénité. Contrairement à certaines affirmations, un crématorium n'est ni une nuisance ni une menace : il favorise le recueillement et la paix, sans perturber la commune. Refuser cet équipement sur la base de préjugés, c'est ignorer l'évolution des besoins et des pratiques funéraires. La décision doit se fonder sur des faits, car ce projet est réfléchi et respectueux de l'environnement et des habitants. Ce crématorium incarne le progrès et le respect, et non la division.
C10	M. Christophe Leveque	Le crématorium de Saint-Germain-en-Coglès sera un investissement local durable créateur d'emplois et d'activité et bénéfique pour l'économie du territoire tout en répondant à un besoin humain essentiel.
C11	Riverain et adhérent BVG	Opposition pour plusieurs raisons : proximité de nombreuses habitations, présence d'un gîte rural et d'assistantes maternelles, risque de nuisance (pollution de l'air, odeurs, pollution du sol, menace sur la ressource en eau), impossibilité de raccorder le terrain à l'assainissement collectif, et problèmes de circulation. Le site est inadapté à l'implantation d'un crématorium.
C12	CEBR	Courrier de réponse au mémoire en réponse de GENERYS concernant l'avis défavorable de CEBR. Procédure d'instruction du dossier CEBR affirme sa légitimité à intervenir dans le cadre de l'enquête publique, précisant qu'elle n'a été sollicitée que par l'instruction du permis de construire. Le Bureau rappelle qu'il a rendu un avis défavorable sur le projet de crématorium, principalement en raison des risques identifiés sur les drains. Localisation du projet et consultation des services de l'État : CEBR souligne que pour toute activité ou installation susceptible de modifier sensiblement les écoulements et la qualité des eaux superficielles ou souterraines dans des périmètres éloignés, l'avis des services de l'État doit être sollicité. À ce titre, il est rappelé que l'Agence Régionale de Santé a donné un avis défavorable au projet le 20/09/2025. Par ailleurs, Eau du Bassin Rennais indique que la mission régionale d'autorité environnementale avait demandé la réalisation d'études d'implantation alternatives. En raison des contributions de ces deux services de l'État, Eau du Bassin Rennais s'étonne et contestera la possible délivrance d'une autorisation d'implantation du crématorium dans l'emplacement proposé. Vulnérabilité du secteur des drains du Coglais et incertitudes Eau du Bassin Rennais rejette l'idée que la conformité aux normes puisse résulter d'une simple dilution des eaux contaminées par le mercure. Chaque drain doit rester une ressource à préserver. Ils jugent irresponsable d'accepter un risque d'augmentation du mercure dans l'eau potable pour plus d'un demi-million de personnes. Le suivi régulier de la qualité ne garantirait pas la protection contre une contamination au mercure, qui serait difficile à corriger une fois survenue, et dont le traitement est complexe et coûteux. CEBR relève des incertitudes persistantes sur l'impact du projet, soulignant que le comportement des polluants dans les sols et leur transfert vers les eaux restent difficiles à évaluer, d'autant plus que la nappe phréatique est très superficielle localement. Les estimations existantes sont jugées insuffisantes car elles ignorent l'impact des retombées atmosphériques sur les terrains voisins. Application du principe de précaution Eau du Bassin Rennais précise que le principe de précaution ne vise pas à refuser systématiquement tout projet en périmètre éloigné. Cependant, dans le cas présent, l'absence de recherches d'implantation alternative et les nombreuses incertitudes relatives à l'impact potentiel majeur sur

		une ressource stratégique pour le département d'Ille-et-Vilaine conduisent à demander l'application stricte du principe de précaution. Engagements et prescriptions Eau du Bassin Rennais a pris acte des engagements de la société concessionnaire, mais estime qu'ils ne réduisent pas l'exposition au risque de dégradation de la qualité de l'eau. Aucun dispositif de suivi continu, tel qu'un opacimètre, ne permettrait de surveiller en permanence les émissions de mercure ou de dioxines. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est jugée insuffisante, car les retombées atmosphériques concerneront également les parcelles et toitures environnantes. De nombreuses incertitudes demeurent sur les mécanismes de transfert du mercure vers la ressource en eau et l'hypothèse de fixation de plus de 70% du mercure par le sol n'est pas suffisamment démontrée. Conclusion Eau du Bassin Rennais ne remet pas en cause la nécessité d'un crématorium dans ce secteur du département. Toutefois, elle maintient son avis défavorable à l'implantation dans la zone artisanale de la Gare à Saint-Germain-en-Coglès. Elle renvoie à la délibération unanime de son comité syndical du 23 septembre et à la note annexée. Le président de CEBR se dit prêt à accompagner la commune dans la recherche d'une activité artisanale compatible avec la préservation de la ressource en eau des drains du Coglais sur les parcelles de la zone d'activités de la Gare.
R47	NC	Contre ce projet de crématorium dans les drains du Coglais.
R48	NC	Contre ce projet à l'endroit où il est envisagé.
R49	NC	Défavorable au projet pour l'environnement et la biodiversité.

Contributions électroniques

@1	Vote pour le crématorium à Saint Germain
@2	Estime manquer d'éléments importants pour la bonne compréhension du projet : l'enquête publique a été ouverte alors que le dossier aurait pu être complété en attendant le retour de pièces telles que les réponse de la MRAE, de CEBR ou de l'ARS
@3	Publication de l'avis de l'ARS : avis défavorable
@4	Rappelle que les adresses mail des contributeurs constituent des données personnelles et que sauf autorisation des intéressés, elles doivent être masquées.
@5	Ce courriel évoque des difficultés relationnelles et personnelles avec les élus municipaux dans un contexte d'opposition au projet de crématorium.
@6	Manque d'informations claires pour évaluer l'impact du projet ; nécessité d'approfondir l'étude d'impact. Le projet d'implantation du crématorium ne correspond pas au caractère de la zone urbaine ni aux activités environnantes. Situé en fond de parcelle, entouré d'arbres et proche des captages d'eau, il serait difficile à agrandir et limiterait la création de parkings, ce qui risque d'entraîner des encombrements dangereux pour les usagers et les riverains, compliquant l'accès aux habitations en cas d'urgence. Sa proximité — moins de 150 mètres des premières maisons — suscite des inquiétudes sur les nuisances olfactives, la pollution atmosphérique et l'impact paysager. La crémation entraîne des émissions polluantes (mercure, particules fines, dioxines) susceptibles de dégrader la qualité de l'air local. Des questions subsistent concernant le jardin du souvenir et la conformité du projet sur une zone humide.
@7	Relève que le CERFA du projet indique qu'il est situé partiellement sur le périmètre éloigné de la zone du drain numéro 4 des drains de Rennes selon la carte des périmètres de protection des captages Or le projet est entièrement dans le Périmètre de protection.

	Le même CERFA affirme que la zone est raccordée à un réseau d'assainissement collectif. Conteste le calcul des équivalents-habitants pour le raccordement au système semi collectif du crématorium. Enfin la haie du projet appartient au voisin : l'engagement de conserver les haies existantes qui seraient entretenues et enrichies n'a donc pas de fondement.
@8	Publication de l'avis défavorable du CEBR.
@9	Signale un retard dans la publication des avis d'enquête sur les journaux, supports papier.
@10	Signale une erreur dans la carte illustrant le rapport de l'hydrogéologue : le Voadieu prend sa source dans la zone humide de la ZA et non en aval de la RD 105. Par ailleurs, il ne semble pas exister de filtre planté. Communique des éléments décrivant la filière de traitement. Trouve problématique que la CCCMC contrôle au titre du SPANC les installations dont elle est propriétaire.
@11	Demande de numérisation des contribution reçues en mairie.
@12	Lors de sa séance du 16 octobre 2025, la commission locale de l'eau du SAGE Couesnon a émis un avis négatif concernant l'installation d'un crématorium sur le site de la gare à Saint-Germain-en-Coglès. Cette décision s'explique par la présence du projet dans des zones de protection des drains du Coglais, le risque de dégradation des sols et des eaux, notamment en ce qui concerne le mercure, une substance toxique soluble et dangereuse pour la chaîne alimentaire.
@13	S'interroge sur le fait que l'avis de l'ARS de 2024 considérant qu'en l'état du dossier de l'étude d'impact, elle ne disposait pas de suffisamment d'informations pour émettre un avis sanitaire sur le projet. Souligne que l'hydrogéologue agréé par l'ARS considère que le crématorium est défavorablement implanté dans la zone d'activité de La Gare. Se prononce en faveur d'une offre de soins plutôt que celle d'un crématorium.
@14	Doublon avec R23
@15	S'appuie sur avis défavorable ARS, CEBR, CLE pour donner un avis défavorable.
@16	Pour l'installation du crématorium à St Germain en Cogles.
@17	« Simple consommatrice d'eau potable, je fais confiance aux experts et aux sachants. » Se réfère donc aux avis défavorables ARS, CEBR et CLE. Souhaite concertation avec CMB pour trouver une alternative.
@18	Contre le crématorium : il faut protéger les riverains des pollutions.
@19	Opposée au projet : Impact sur la sécurité et la circulation, risque pour la santé l'eau potable, impact psychologique et cadre de vie (vivre à proximité d'un crématorium expose les riverains une confrontation au quotidienne avec la mort cette situation pourrait engendrer des troubles psychologiques), existence d'alternative plus adaptée, ressenti personnel « en tant que mère de famille voisine et citoyenne ».
@20	Le Voadieu est dégradé : il ne faut pas prendre la responsabilité de le dégrader davantage. Opposé au projet près des drains.
@21	Photos de la pollution du Voadieu du 8 au 18 mars 2025.
@22	Pas contre la construction du crématorium.
@23	Avis favorable pour la construction du crématorium qui est d'utilité publique.

@24	Au regard du peu d'impact environnemental (évolution des normes des crématoriums etc.) de son emplacement stratégique (zone dépourvue), avis favorable.
@25	Doublon avec R24
@26	Déposition de « La nature en Ville » L'association demande à la commissaire enquêtrice « d'émettre un avis défavorable net et argumenté pour qu'enfin d'autres collectivités puissent répondre à la demande forte et légitime d'un tel équipement mais pas à n'importe quel impact/coût qui en découlerait obligatoirement ».
@27	Le projet du site d'installation d'un crématorium ne répond pas à de nombreux critères comme explicités dans les rapports défavorables de l'ARS, la CEBR puis de la CLE du SAGE Couesnon et des diverses associations environnementales. Chercher un autre site.
@28	Contribution de M. Régnauld, conseiller municipal. Répond aux objections entendues lors de l'évolution du projet de crématorium au fil du temps pour répondre à des expertises. La société GENERIS a ainsi répondu aux observations faites par la MRAe, l'ARS, l'association BVG etc... Observe que quelle que soit la réponse apportée, le principe de précaution s'impose sans autre étayage quant au choix d'emplacement. La zone d'activités préexiste depuis plus de 15 ans, beaucoup d'entreprises polluantes peuvent s'y implanter sans débat, sans contrôle de la commune. La municipalité a fait le choix d'implanter un crématorium dans une zone d'activités préexistante qui plus est, non loin de zones de promenade pour permettre à des familles de se retrouver le temps de la crémation. Il n'y a donc pas eu d'artificialisation de sols agricoles. L'activité de cette entreprise sera sous le double contrôle de la commune et de la communauté de communes. Le premier effet positif de ce choix est d'avoir préservé la zone humide d'une des parcelles concernées par le projet ; une entreprise aurait pu s'y installer sans autre débat. « À une pollution contrôlée, mesurée, préfère-t-on une pollution invisible car non surveillée ? Est-elle pour autant moins dangereuse ? Nous parlons du mercure que nous trouverons de moins en moins dans nos crématoriums puisque la majorité des chirurgiens-dentistes n'utilisent pratiquement plus l'amalgame dentaire au profit des résines composites. » Considère discutable que les avis de l'ARS et de CEBR soient exprimés sur des supputations pour mettre en avant un principe de précaution qui fait fi des expertises menées.
@29	Pour le crématorium
@30	Réponse à M. Régnauld conseiller municipal, suggérant le lobbying très actif de l'association Bien vivre à La Gare. Considère que le conseiller municipal déplace l'enjeu de l'enquête publique il ne s'agit plus seulement d'émettre un avis sur le projet mais aussi de réaffirmer la compétence de la MRAe, la CEBR et l'ARS mis en cause dans le cadre de l'enquête.
@31	M. Pascal Branchu (Nature en Ville) demande à la commissaire enquêtrice de saisir le contrôle de légalité au sujet de la contribution de M. Régnauld (utilisation d'un site internet pour promouvoir l'action municipale). Souhaite l'apaisement du climat autour de ce projet « clivant dans la commune, au fil des avis négatifs des autorités publiques ».
@32	Demande des comparaisons étayées à M. Régnauld au sujet de @28.
@33	Remarques principales sur l'étude d'impact :
@34	Les statistiques, limitées à 2023-2024 et aux données Insee 2020-2022, sont insuffisantes pour une évaluation régionale fiable.
@35	Le classement des ZNIEFF en enjeux faibles à moyens est jugé sous-estimé.
	Aucun site classé hors commune n'a été étudié.

	La trame verte et bleue nécessite une nouvelle appréciation. Tout le réseau d'eau est exposé à des risques imprévisibles, notamment climatiques. La préservation actuelle des zones humides riveraines est insuffisante. Les roches plutoniques fissurées du secteur présentent un risque élevé d'infiltration. En conclusion, un avis défavorable au projet est demandé au commissaire-enquêteur.
@36	Qui a vérifié que le projet était compatible avec le règlement et le cahier des charges de la ZA ?
@37	Demande de téléchargement d'un fichier de 228 pages du collectif d'associations BVG, Passiflore et Nature en Ville. Le dossier comprend 158 pages d'annexes. Les observations sont réparties en 3 parties : le cadre juridique de la création des crématoriums, les éléments du dossier d'enquête, le fonctionnement démocratique et la prise de décision. La conclusion est reproduite ci-après : L'enquête publique se termine le 05 novembre à midi, elle révèle enfin le contenu de ce projet, ses failles et ses risques réels sur les aspects sanitaires pour les travailleurs de la ZA (code du travail), les habitants directs (code de la santé publique) mais aussi l'ensemble des habitants de la commune (code de l'environnement, avec les dérives de toxiques) mais également des flux de circulations importants générés par Générys, et du stationnement sauvage à risque, voire dangereux. L'Agence Régionale de Santé (ARS), la Commission locale de l'eau du SAGE bassin du Couesnon (CLE) et la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) viennent toutes d'émettre un avis défavorable à ce projet, et mettent en cause clairement l'implantation opportunément mal choisie dans une ZA, proches d'habitations. Ceci confortent nos alertes répétées concernant ce lieu d'implantation de projet dans la Zone d'Activité de la Gare à Saint-Germain-en-Coglès ? Car c'est aussi deux zones humides, lieu source du Voadieu et du Monthierry, qui alimentent ensuite chacun deux drains du Coglès (le N°4 et N°7). Outre les irrégularités dans la conduite du projet puis de l'enquête publique, ce projet est implanté en fond de zone d'activité et à proximité de captages d'eau potable, ce qui soulève de sérieuses inquiétudes comme par exemple : • Une pollution potentielle des drains et de la ressource en eau • L'incompatibilité réglementaire avec le règlement et cahier des charges de la zone d'activité, qui interdit les lieux de culte (statut du crématorium) et impose des contraintes sanitaires strictes (code environnement, santé publique et du travail). • L'absence de terrain d'implantation alternatif, d'études d'alternatives et ce, malgré les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et les demandes répétées par les associations. • L'inadaptation du lieu aux flux de véhicules et stationnements qu'il générerait. • Le défaut d'une Collectivité de taille plus importante pour le portage et la gestion d'un crématorium et pour des moyens de suivi et nécessaires contrôles. Nos trois associations appellent à un avis défavorable de Mme le commissaire enquêteur, du refus d'autorisation du Préfet comme du CODERST, sur cette implantation opportuniste de crématorium. Ceci pour démarrer au plus tôt vers un lieu plus adapté et accessible, afin d'offrir enfin un service attendu du territoire et de ses habitants, mais sans porter atteinte aux 22% de la ressource de la CEBR (Eau du Bassin rennais) et la Santé publique/environnementale.
@38	Un crématorium ne correspond pas aux critères d'implantation dans la ZA.

@39	Deux poids, deux mesures sur ce projet : EF Etudes a été invitée à compléter son travail à la suite des remarques de la MRAe.
@40	Cite une circulaire du 28 juillet 1994 sur l'implantation des crématoriums préconisant un éloignement des zones résidentielles.
@41	Suggère une tentative insidieuse de manipulation de l'enquête publique à des fins électoralistes d'un conseiller municipal.
@42	Pour le projet de crématorium à La Gare sur la commune de Saint-Germain-en-Coglès.
@43	CF 37
@44	Le rapport des collectivités ayant donné un avis défavorable souligne l'influence des associations opposées au crématorium, qui participent activement aux débats et disposent parfois d'une voix délibérative. Ce rapport relaie principalement leur opinion, négligeant les avis des experts et les détails techniques fournis par l'entreprise.
@45	Dossier de photos représentant la Zone d'activités aujourd'hui (quasi toute construite).
@46	Demande détail des frais de notaire pour l'acquisition du terrain par la commune.
@47	Plus de contraintes dans les périmètres de protection d'eau potable ne peut pas aboutir à produire plus de pollution avec le crématorium.
@48	Avenant au compromis de vente pour finaliser les formalités administratives.
@49	Cette riveraine de la ZA s'exprime contre l'implantation du crématorium dont l'emplacement n'a pas été pensé pour préserver la qualité de l'eau et la santé des habitants. L'avis de l'hydrogéologue est basé sur des modélisations qui demandent à être vérifiées. « Combien de kilos de mercure seront déposés au fil des années sur mon potager ? » La création de l'établissement va entraîner une circulation importante sur une départementale déjà encombrée notamment par les tracteurs qui se dirigent vers les méthaniseurs hors de la zone d'activités de la Gournerie ; la RD n'étant pas adaptée aux piétons, la circulation entraînera des difficultés supplémentaires du point de vue de la sécurité des enfants qui rentrent chez eux par le car scolaire ; l'accès des véhicules de secours pourrait être compliqué (une caserne à St Germain en Cogles) ; le quotidien de cette zone habitée va être considérablement bousculé. Propose des alternatives d'emplacement : sur la zone de la Gournerie, déjà équipée en infrastructures (méthaniseurs) ; dans la ZA communautaire de St Eustache ; à Fougères, sur l'Aumallerie.
@50	Les élus et le porteur de projet ont pris un gros risque à vouloir Implanter le crématorium en zone sensible : Le coût des études ne doit pas entrer en ligne de compte pour l'avis de la commissaire.
@51	Le principe de précaution doit prévaloir en matière d'eau potable.
@52	Versement à l'enquête de l'avis de l'ARS en date du 12/06/2024 (demande d'avis d'un hydrogéologue agréé).
@53	Un projet conduit sans réelle concertation locale, des risques importants pour la sécurité, la circulation et la quiétude du site, une localisation préoccupante sur le plan environnemental et sanitaire, un choix de site peu cohérent à long terme. Défavorable à l'implantation du projet.
@54	Communication sur le projet « déplorable ». Ce contributeur a alerté CEBR. « Avis, très, très défavorable tant sur le fond que sur la forme ».

@55	Se rapporte à @53. Souhait de rester anonyme.
@56 @57 @58	Avis défavorable.
@59	Avis défavorable : localisation inappropriée, Impact environnemental et sanitaire, circulation et nuisances sonores, dimension symbolique et respect du cadre de vie.
@60	Demande d'accusé de réception d'une contribution.
@61	« Il apparaît que ce projet est uniquement d'opportunité, mené dans le conflit et à marche forcée alors qu'il demande des échanges et concertation, comme une appropriation et acceptation par les populations riveraines. Ce qui n'est pas le cas sur ce dossier bien mal construit, clivant les habitants de la commune alors qu'il devrait les rassembler et ce à quelques mois des municipales 2026. » Demande de rendre un avis défavorable sur cette implantation à grands risques sanitaires et environnementaux.
@62	Avis de l'association Eau et Rivières de Bretagne : défavorable du fait de sa localisation.

IV. Les questions à la collectivité

IV.1 Analyse des observations et contributions reçues

Observations favorables au projet

Plusieurs personnes et familles se sont exprimées en faveur de la réalisation du crématorium à Saint-Germain-en-Coglès. Certains soulignent le besoin croissant en crémation dans le département et considèrent le projet comme une réponse adaptée à une demande réelle. Des avis favorables sont exprimés à propos du choix de la commune et de la rentabilité du projet, avec la conviction qu'il apportera un bénéfice à la collectivité, tant sur le plan financier que sur celui du service public. D'autres mettent en avant la confiance accordée aux porteurs du projet et aux élus locaux, estimant que le crématorium constitue une avancée pour la commune et répond à un besoin humain essentiel. Certains témoignages insistent également sur le fait qu'un crématorium est moins polluant qu'un cimetière et que l'activité s'inscrit dans le respect des normes sanitaires et environnementales actuelles.

Des arguments favorables portent sur le respect des valeurs de dignité et de sérénité pour les familles endeuillées, ainsi que sur l'intérêt général du projet pour le territoire, en termes d'emplois et d'activité économique. Quelques contributeurs affirment que les objections soulevées sont infondées et que la localisation choisie, dans une zone d'activités, permet de préserver des espaces naturels et agricoles, tout en offrant un lieu adapté au recueillement.

Observations défavorables et interrogations

De nombreuses contributions expriment des inquiétudes ou une opposition au projet, principalement en raison de son emplacement jugé inadapté. Les riverains et certaines associations soulignent la proximité des habitations, des gîtes ruraux, des assistantes maternelles, ainsi que la présence de captages d'eau potable et de zones naturelles sensibles. Les principales préoccupations portent sur les risques de pollution de l'air (mercure, particules fines, dioxines), la dégradation de la qualité des sols et de l'eau, et la vulnérabilité du secteur des drains du Coglais. Plusieurs avis rappellent que le principe de précaution doit primer, en raison des incertitudes persistantes sur les mécanismes de transfert des polluants et sur les effets à long terme sur la ressource en eau potable.

L'augmentation du trafic routier et les difficultés de circulation constituent également un motif d'opposition fréquent. Les riverains craignent une saturation du parking, des difficultés d'accès pour les secours, ainsi qu'une dégradation du cadre de vie et de la tranquillité du quartier. Certains évoquent un impact psychologique négatif, estimant que vivre à proximité d'un crématorium exposerait les habitants à une confrontation quotidienne avec la mort.

D'autres contributions mettent en avant le manque de concertation et la précipitation dans la conduite du projet, déplorant une communication jugée insuffisante et une prise en compte trop limitée des alternatives d'implantation. Des associations

et collectifs regrettent l'absence d'études approfondies sur des sites alternatifs et soupçonnent une motivation principalement financière dans le choix du terrain.

Réponses aux contributions institutionnelles et associatives

Des courriers et mémoires apportent des éléments de réponse aux avis des services concernés, notamment ceux de l'ARS et du CEBR, qui ont rendu des avis défavorables. Les porteurs du projet insistent sur les engagements pris pour garantir l'absence de risque sanitaire et environnemental, en s'appuyant sur les préconisations des experts et sur les études menées. Ils regrettent que le principe de précaution soit invoqué sans prise en compte des garanties apportées et estiment que le projet respecte les normes en vigueur.

Les associations, pour leur part, contestent la légitimité de l'emplacement choisi et soulignent le manque de concertation avec les habitants et les instances locales. Elles alertent sur les risques de pollution et sur la nécessité de préserver la ressource en eau, demandant une analyse multidimensionnelle et fondée sur l'intérêt général. Enfin, elles déplorent le climat de tension autour du dossier et appellent à une recherche active d'alternatives d'implantation.

Questions et demandes spécifiques

Plusieurs contributions soulèvent des questions précises concernant la procédure d'instruction du dossier, la publication et la consultation des avis des services concernés, la conformité du projet au règlement et au cahier des charges de la zone d'activités, ainsi que la gestion des frais et des formalités administratives liées à l'acquisition du terrain. Certains riverains demandent des garanties sur la non-contamination des cultures et sur les voies de recours en cas d'impact constaté au cours de la concession.

Enfin, des demandes d'accusé de réception et de numérisation des contributions ont été formulées, ainsi que des interrogations sur la compatibilité du projet avec le règlement de la zone et sur le contrôle des installations, assainissement et autres, par les autorités compétentes.

IV.2 Les questions de la commissaire-enquêtrice

Au regard des observations émises par le public, des avis des services intéressés, et de ma propre analyse, je sou mets ici plusieurs interrogations.

1- Dans l'étude d'impact faisant état d'un point O concernant la qualité du sol, il est écrit :

« Les résultats obtenus ont permis de mettre en évidence des teneurs systématiquement inférieures aux valeurs de bruit de fond géochimique local, excepté pour le mercure pour lequel des teneurs ont été mesurées supérieures au droit de 2 parcelles localisées à proximité et au Nord du futur crématorium (prélèvements TMYC0108 et TMYC0112_Nord) ; ces dernières restant néanmoins inférieures à la borne haute de la gamme de valeurs des anomalies modérée de l'INRA-ASPITET ainsi qu'au seuil de vigilance établi par le HCSP pour cette substance. »

Pouvez-vous expliciter cette indication concernant spécialement la détection de mercure sur les deux parcelles voisines du futur crématorium ?

Quelle est la situation des parcelles au regard des captages d'eau ?

L'on peut aussi lire :

« Les résultats ont permis de mettre en évidence des teneurs faibles ou inférieures aux seuils de quantification analytique du laboratoire pour l'ensemble des substances recherchées (BTEX, HAP, formaldéhyde, dioxines et furanes). Seule une teneur plus élevée que les autres en OCDD (dioxine) a été mesurée au droit d'une des parcelles du GAEC de Monthierry (prélèvement TMYA1_Sud) ; les teneurs observées en dioxines/furanes au droit de cette parcelle correspondant toutefois à des sols ruraux et urbains hors influence industrielle. »

Pouvez-vous préciser la teneur en dioxines du prélèvement (TMYA1_Sud) et la comparer aux teneurs des effluents atmosphériques du crématorium en mode normal ?

- 2- L'hydrogéologue agréé par l'ARS évoque une « pirouette » dans la modélisation des rejets atmosphériques en mode dégradé, avec utilisation du by-pass, consistant à contenir les émissions dans les Valeurs-Limites autorisées.

Confirmez-vous que le by-pass a pour effet de supprimer toute filtration des émissions atmosphériques ?

Que son déclenchement est exclusivement automatisé et ne se produit que par nécessité de mise en sécurité de l'équipement ?

Est-il techniquement possible de procéder à une autre modélisation en s'appuyant sur des moyennes d'émission lors du déclenchement du by-pass ?

Existe-t-il une traçabilité des épisodes de déclenchement du by-pass ?

Pouvez-vous expliciter la rose des vents page 53 de l'étude d'impact et les courants majoritaires du panache de fumée ?

- 3- L'hydrogéologue préconise la mise en place d'un comité de suivi du fonctionnement du crématorium, associant notamment les services de l'Etat et les riverains.

Comment envisagez-vous le fonctionnement de ce comité de suivi (fréquence de réunion, informations des transmissibles etc... ?

- 4- Lors d'une visite sur le terrain en présence du directeur technique de la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne, j'ai pu constater que le filtre du système d'assainissement n'était pas planté.

Pouvez-vous fournir une description précise et documentée de l'assainissement semi-collectif de la zone d'activités de la Gare et de l'état de son fonctionnement (liste des raccordements ; programme d'entretien ; résultats de prélèvements pour contrôle de qualité des rejets dans le Vocado etc...) ?

- 5- **Comment la commune de Saint-Germain-en Cogles envisage-t-elle le contrôle de la délégation du service public de crémation ? Quels seront les moyens dédiés ?**

- 6- **Entendez-vous satisfaire à la demande d'Obligation Réelle Environnementale sur la parcelle YC 108 formulée par le collectif d'associations ?**

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un délai de 15 jours pour formuler les réponses que vous souhaitez apporter au présent procès-verbal de synthèse.

Remis le 14 novembre 2025.

P. Le Floch-Vannier,



commissaire-enquêtrice